

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 430/2018 POSE ET DEPOSE-ILLUMINATIONS FETES DE FIN D ANNEE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que pour le bon déroulement de la pose et de la dépose d'illuminations, il y a lieu de réglementer la circulation routière lors des travaux de montage et de démontage des motifs lumineux dans l'agglomération de Decazeville et à la demande de la SARL Sonorisation Eclairage Professionnel – 41 bis, avenue Adam Grange 12110 VIVIEZ,

ARRETE

ARTICLE 1° - La SARL Sonorisation Eclairage Professionnel est autorisée à intervenir pour la pose et la dépose d'illuminations sur la totalité de la commune du 12 novembre 2018 au 18 janvier 2018, sous réserve des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2° - La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la SARL SEP prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur réquisition des services de police. Pour cela, les chauffeurs devront être présents en permanence sur le site.
Le stationnement sera interdit au droit de l'occupation si les conditions d'exécution l'exigent.

ARTICLE 3° - L'intervention sera réalisée de nuit entre 20 h et 24 h, avec possibilité de mise en place de déviations par le personnel de la société.

ARTICLE 4° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du montage des motifs lumineux, sous sa responsabilité, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie signalisation temporaire).

ARTICLE 5° - Seule la responsabilité de la société est engagée en cas d'accident ou de non respect de l'arrêté.

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 08 novembre 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

